

Lille, le 4 septembre 2018

ARRETE N° 2018-264

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants, D714-28 et suivants ;

Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;

Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 29 mai 2018 portant nomination de Monsieur Julien ROCHE, Directeur du Service Commun de la Documentation (SCD) de l'université de Lille à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des Centres de Responsabilités Budgétaires (CRB) 980 (CRB 9801, 9802 et 9803) et des Centres Financiers qui lui sont rattachés, est donnée à Monsieur Julien ROCHE, Directeur du SCD, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement au SCD dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ROCHE, délégation est accordée à Monsieur Yann MARCHAND (Conservateur Général des Bibliothèques), Directeur Adjoint, pour signer dans la limite de l'engagement des crédits des Centres de Responsabilités Budgétaires (CRB) 980 (CRB 9801, 9802 et 9803) et des Centres Financiers qui lui sont rattachés, l'ensemble des actes et documents listés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ROCHE, délégation est accordée à Madame Cécile MARTINI (Conservateur Général des Bibliothèques), pour signer dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 9803 et des Centres Financiers qui lui sont rattachés, l'ensemble des actes et documents listés ci-dessus.

Article 2

Monsieur Julien ROCHE est chargé de veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein du SCD. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ROCHE cette délégation est accordée à Monsieur Yann MARCHAND.

Article 3

Les arrêtés n° 2018-002, n° 2018-003, n°2018-004 et n°2018-005 en date du 09 janvier 2018 sont abrogés.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART